



CLUB JEUNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2024-CM-30/01-17

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 30 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 26 Janvier 2024

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (18) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (4) : BOULON Marc (procuration à MICHELIER Valérie). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à BRAQUET Jean-Pierre). LANTENOIS Geoffrey (procuration à BONNAVENTURE Richard). MEYNARD Delphine (procuration à DAUTEL Gilles).

Absent : (1) JAUME François

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

INSTALLATION D'UNE FORET PEDAGOGIQUE
SUR UNE PARCELLE DE FORET COMMUNALE
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023-CM-28/06-16

M. Jean-Pierre Braquet, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération du 28 juin 2023, le conseil municipal a adopté la Charte d'Engagement relative à l'installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale.

Initialement, le projet prévoyait le développement d'un projet de Forêt Pédagogique dans le cadre du programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » au sein de la forêt communale, sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro A 734 et notamment sur la partie amont du lac, zone humide propice à l'objectif pédagogique attendu de sensibilisation des jeunes au fonctionnement et aux grands équilibres des écosystèmes forestiers.

Il apparaît aujourd'hui qu'il est plus intéressant d'installer ce projet sur la parcelle cadastrée sous le numéro A 733, lieu-dit l'Ecluse, car cette fûtaie de pins d'Alep avec sous-étage de taillis chênes verts, chênes blancs, landes et garrigues, située en bordure de lac offre des opportunités de travail plus intéressantes sur la durée de notre engagement.

Il convient donc de modifier la délibération n°2023-CM-28/06-16 du 28 juin 2023 en ce sens.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,**

DECIDE

- D'accepter les modifications telles que mentionnées ci-dessus et notamment que la parcelle concernée par l'installation de la forêt pédagogique soit la parcelle A733 ;
- D'autoriser la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et en coordination avec l'association des Communes forestières de Vaucluse,
- De dire que toutes les autres clauses de la précédente délibération restent inchangées,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions et signer tous actes aux effets ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

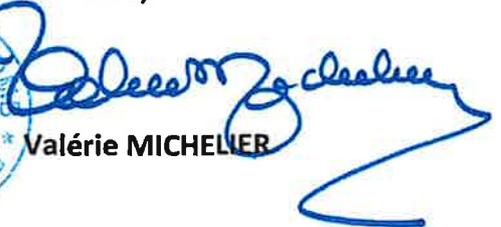
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 1^{er} Février 2024

Le Secrétaire de Séance



Monique MONTAGARD

Le Maire,



Valérie MICHELIER